



ARRETE MUNICIPAL

réglementation du stationnement et de la circulation sur
le chemin des Ogays dans le cadre des travaux de protection de
berges des bords de Dranse

N° 066 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la
signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de GUINTOLI GRANDS TRAVAUX – chez SOGELINK – TSA 70011 69134 DARDILLY
Cedex en date du 17 mars 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation du lundi 24 mars 2025 au
24 septembre 2025 sur une partie du chemin des Ogays pour réaliser des travaux de : confortement
de la berge rive gauche de la Dranse et permettre l'approvisionnement d'enrochements depuis la
RD22;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du Lundi 24 mars 2025 au 24 septembre 2025, la circulation et le stationnement de tous
les véhicules empruntant le chemin des Ogays sera réglementée :

- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier et notamment le parking se trouvant après
le pont sauf aux véhicules affectés au chantier.
- La vitesse sera limitée à 50 km/heure.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par GUINTOLI GRANDS TRAVAUX; elle sera
placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- A l'entreprise GUINTOLI GRANDS TRAVAUX, Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-D'ESPRAULEX.





Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.74790065,46.2893938 6.74797038,46.2893419 6.74831907,46.28940492
6.74847464,46.2892307 6.74860875,46.2890713 6.7488877,46.28915285 6.74889306,46.28920475 6.74944023,46.2891788
6.74967627,46.28918992 6.74961726,46.28935673 6.74934368,46.28928259 6.74893062,46.28933078 6.74885015,46.28956061
6.74838344,46.28945682 6.74790065,46.2893938</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.289394 6.747901); (46.289342 6.747970); (46.289405 6.748319); (46.289231 6.748475); (46.289071 6.748609); (46.289153 6.748888);
(46.289205 6.748893); (46.289179 6.749440); (46.289190 6.749676); (46.289357 6.749617); (46.289283 6.749344); (46.289331 6.748931);
(46.289561 6.748850); (46.289457 6.748383); (46.289394 6.747901);
```